

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2011**

Date de convocation : 19 avril 2011 – Date d’affichage : 19 avril 2011  
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille onze, le jeudi vingt huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la salle polyvalente de l’Espace Fernand Léger (en raison des travaux dans la salle de la Mairie), sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1<sup>er</sup> Adjoint - Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Caroline LEVASSEUR, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Pierrette EPARS, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Bernard TEXIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Bruno GARLEJ, 6<sup>ème</sup> Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL - Claire BRAZILLIER –Bernadette GUBLY - Christel LEROUX – Alain PREAUX – José MALAHIEUDE – Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN – Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annic BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Antoine FEUGEAS – Yves LEMEUR – Jacques PRIME (procuration M. Guy BRUANDET) – Eric DAGUENET (procuration Mme Anne HERY LE PALLEC) - Evelyne CASTERA (procuration M. Claude GENOT) – Samantha ARGAST – Ghislaine PROD’HOMME (procuration M. Alain DAJEAN).

M. Clément ROQUES a été nommé Secrétaire de séance.

-----

En préambule, M. le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante qu’en raison des travaux qui se déroulent actuellement dans la salle du Conseil Municipal, la réunion s’est tenue dans la salle polyvalente de l’Espace Fernand Léger (Chemin des Regains). En effet les odeurs de peinture ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions. (Ndlr : cette possibilité, codifiée à l’article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été étendue aux cas de travaux par la jurisprudence du Conseil d’Etat le 1<sup>er</sup> juillet 1998, arrêt 187491).

### Désignation d’un secrétaire de séance

Après explication de cette fonction et sur proposition de M. le Maire, M. Clément ROQUES accepte volontiers sa désignation.

### Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2011

Mme BOSSARD précise qu’elle a demandé une démonstration des tableaux numériques et non si la population pouvait accéder à ce matériel (page 20), le compte rendu est adopté à l’unanimité après cette correction.

-----

### OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériels, mobiliers et autres

Vu la circulaire en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c’est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d’un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s’amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité

- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 31/01/2011

Fournisseur AB – MARQUAGE Signalisation routière - 78690 LES-ESSARTS-LE-ROI

Fourniture de panneaux et panonceaux pour voirie communale

Coût HT = 350,39 €

Coût TTC = 419,07 €

- facture du 02/02/2011

Fournisseur Garage WILSON – Agent Renault – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Tapis benne pour véhicule Pick-up

Coût HT = 191,47 €

Coût TTC = 229,00 €

- facture du 31/01/2011

Fournisseur Chevreuse Matériaux – 78470 SAINT-LAMBERT

8 radiateurs pour crèche (locaux du rez de jardin)

8 x 395 = 3 160 € HT – 800 € (remise) = 2 360 € HT

Soit TTC = 2 822,56 €

- facture du 04/02/2011

Fournisseur BG 2000 – 78460 CHEVREUSE

1 réfrigérateur 308 L pour Mairie

Coût HT = 677,26 €

Coût TTC = 810,00 €

- facture du 08/02/2011

Fournisseur VOUSSERT – 78550 HOUDAN

Matériel d'entretien pour locaux associatif

1 chariot de lavage et ses équipements

Coût HT = 274 €

Coût TTC = 327,70 €

- facture du 08/03/2011

Fournisseur INMAC WSTORE – 95921 ROISSY-EN-FRANCE

1 imprimante laser Jet

Service administratif

Coût HT = 136,37 €

Coût TTC = 181,04 € (dont 15 € de port)

-----

**OBJET : DENOMINATION VOIE COMMUNALE**  
**située entre la rue du Moulin et la rue de la Porte de Paris**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il existe actuellement et ce, depuis plus de 30 ans une voie communale d'environ 100 mètres, sans dénomination, située entre la rue du Moulin et la rue de la Porte de Paris (voie en sens unique),

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'il lui appartient de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des rues ou places publiques,

Or, cette voie précitée sans dénomination pose de plus en plus de difficultés dans la gestion quotidienne communale,

En outre, il y a quelques temps déjà, il a été demandé à l'association « La Mémoire de la Ville et Châtellenie de Chevreuse » de réfléchir à une appellation,

Par courrier en date du 22 mars 2011, cette association nous informe qu'après avoir effectuée des recherches dans des documents anciens et des actes plus récents elle propose : « Chemin du Moulin de la ville »,

En effet, « le Moulin de la ville » était le nom de l'ancien moulin banal de Chevreuse sur les terrains où a été réalisée la résidence « Val Chevreuse »,

L'association « La Mémoire de Chevreuse » poursuit en ajoutant « *qu'il serait bien ainsi de rappeler le souvenir de ce bâtiment disparu qui joua un rôle si important dans le passé de Chevreuse* »,

Vu les articles L 2213-28 ; R 2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition de l'association « La Mémoire de la Ville et Châtellenie de Chevreuse » de dénommer la voie communale de 100 mètres située entre la rue du Moulin et la rue de la Porte de Paris (voie en sens unique) « Chemin du Moulin de la ville ».

**PRECISE** que le nom de voie publique sera porté à la connaissance du public au moyen de plaques indicatrices placées soit sur des poteaux placés aux coins des carrefours et angles des rues et/ou chemin, soit sur les immeubles selon la situation sur le terrain (les propriétaires concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse compromettre la visibilité).

**PRECISE** que les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune et que l'obligation d'entretenir et de renouveler les plaques indicatrices des rues, relève des dépenses de voirie.

A ce titre, elle constitue une dépense obligatoire en application de l'article L 2321.2 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (en cas de besoin, la procédure d'inscription d'office prévue à l'article L 1612.15 du C G C T peut être mise en œuvre).

**PRECISE** également que cette dénomination sera notifiée au Bureau du Cadastre (commune de plus de 3000 habitants).

-----

**OBJET : P. N. R. : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RIVIERES DE LA HAUTE YVETTE**  
**ANNEE 2011**

**AUTORISATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2007, le Parc a élaboré le « *plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 – 2011* », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'une autorisation du ministre de l'environnement.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir, comme il le fait depuis plus de 18 ans, la réalisation des travaux d'entretien de rivières en matière de maîtrise d'ouvrage directe (et non sous mandat de maîtrise d'ouvrage), il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Vu la charte du Parc Naturel Régional en matière d'entretien des rivières (page 25),

Vu le plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 – 2011,

Vu l'autorisation en date du 5 août 2008, du ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, autorisant la réalisation des travaux prévus au plan de gestion 2007 – 2011,

Vu le courrier du 07/04/2011 concernant la participation à l'entretien des rivières pour l'année 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**INSCRIT** en dépenses la contribution 2011 de la commune à l'entretien des rivières pour un montant de 0 €. En effet, cette année exceptionnellement, aucune contribution financière ne sera demandée aux communes bénéficiaires de l'entretien des rivières car depuis 2007 le PNR a pu exécuter les travaux de restauration les plus importants, puis par la suite mener les travaux d'entretien courant moins coûteux.

A ce jour, le budget est satisfaisant pour conduire le programme de l'année 2011 sans solliciter la participation financière des communes.

M. LEBRUN demande si un curage du canal est envisageable ?

M. GENOT répond que les deux dossiers sont distincts et indique que la légère pollution des boues au mercure de l'Yvette est résolue.

M. TEXIER précise qu'enveloppe de 120 000 € est prévue par le SIAHVY pour ces travaux.

-----

**OBJET: STAGES SPORTIFS ET CULTURELS VACANCES DE PÂQUES (Avril 2011)**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle que depuis presque dix années, la commune de Chevreuse avait souhaité s'engager dans une démarche visant à diversifier l'offre des activités et des services en direction des enfants et des jeunes de 6 à 12 ans (élèves des écoles primaires).

Ce dispositif avait été contractualisé entre la ville de Chevreuse et la CAFY dans le cadre du « contrat temps libre » signé le 13/12/2002.

Or, ce contrat temps libre n'est plus reconduit, notamment depuis le 1/1/2010.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présentaient les objectifs de ce contrat temps libre, notamment le développement et l'amélioration des activités sportives et culturelles, la ville de Chevreuse propose de les poursuivre sans le concours de la C A F mais toujours avec le partenariat volontaire des associations sportives et culturelles.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de poursuivre l'organisation d'activités sportives et culturelles en partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires.
- **DECIDE** d'organiser, à ce titre, des activités périscolaires durant les petites vacances d'avril 2011, à savoir :

Activité: « Travaux manuels »

Partenaire associatif : ARC (Accueil-Rencontre-Culture)

Du mardi 12 avril au vendredi 15 avril 2011

Activité: « Football »

Intervenant extérieur (s/c du responsable du service des sports)

Du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2011

Activité: « Initiation au tir à l'arc »

Partenaire associatif : LES ARCS

Du lundi 18 avril au vendredi 22 avril 2011

Lieu: Gymnase de Chevreuse

Activité : « Initiation HIP HOP »

Partenaire associatif : ALC (Accueil Loisirs Culture)

Du lundi 18 avril au vendredi 22 avril 2011

**DECIDE** d'allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

- association ALC -----	458 €
- association LES ARCS-----	458 €
- association l'ARC-----	458 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 €</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

**PRECISE** qu'en ce qui concerne l'activité football, l'intervenant (animateur) chargé de l'encadrement sera rémunéré sur la base d'un taux horaire dont les crédits sont inscrits à l'article 64131 F 524 (Personnel non titulaire – Fonction périscolaire).

**RAPPELLE** que le droit d'inscription à ces activités est de 12 € par enfant et par stage (cf. DCM du 27/03/2006).

M. BRUANDET précise qu'une cinquantaine d'enfants ont bénéficié de ce dispositif.

M. LEBRUN ajoute que parallèlement 32 jeunes ont été initiés au rugby par le CAC. La Société RGC, prestataire de la municipalité pour la cantine, a fourni les repas.

L'âge des enfants accueillis est situé entre 6 et 12 ans (correction d'une coquille dans la délibération qui indiquait « jusqu'à 16 ans »).

Mme HERY explique que cette erreur provient du fait qu'il y a quelques années la CAF participait au financement de ces actions jusqu'à 16 ans.

-----

**OBJET : SUBSTITUTION DE LA PRIME DE FONCTION DE RESULTAT ET DE PRESENCE AU REGIME INDEMNITAIRE PERCU PAR LES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX :**

L'article 20 du statut général de la fonction publique dispose que « Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement (indiciaire), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé. [...] »

Ainsi, le fonctionnaire perçoit mensuellement:

- un traitement de base : à chaque échelon correspond un indice de traitement exprimé en points. Le montant brut de ce traitement est calculé en multipliant le nombre de points d'indice par la valeur du point, commune à tous les fonctionnaires ;
- une indemnité de résidence en fonction du lieu d'exercice ;
- un supplément familial de traitement pour ceux qui sont chargés de famille ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est allouée à certains fonctionnaires exerçant certaines missions listées par décret
- un régime indemnitaire qui varie selon l'employeur, le corps ou cadre d'emplois et le grade : ce dernier a des dénominations variées ainsi que des modalités d'attribution et un montant différent selon les grades

Concernant ce dernier point, l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités, en vertu du principe de parité, de mettre en place un dispositif original de régime indemnitaire dans la limite du montant maximal de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

**Problématique :**

Ce régime spécifique de la collectivité peut ainsi contribuer à instaurer une plus grande équité dans la rémunération des agents territoriaux appartenant à des filières différentes et participer à une meilleure gestion des ressources humaines en différenciant le montant du régime indemnitaire servi selon la nature des fonctions confiées, les résultats obtenus et les efforts de présence réalisés.

Sans cet outil, le gestionnaire des ressources humaines qui travaille pour une administration locale n'est pas en mesure de distinguer le salaire d'un employé exerçant telle ou telle fonction ni celui d'un salarié remplissant les objectifs qui lui ont été assignés des autres ou encore ceux qui accomplissent des efforts pour être présents.

A la différence du salaire indiciaire, la détermination individuelle du régime indemnitaire incombe à l'employeur, dans le respect du cadre général dessiné par le Conseil Municipal.

C'est ce cadre qui est soumis à délibération ; il s'agit de mettre en place un régime indemnitaire dont les objectifs seraient les suivants :

- Prendre en compte la réalité des missions exercées par les agents,
- Apporter un complément de rémunération dont le montant serait flexible à l'ensemble des agents, complément participant, dans le cadre du régime additionnel des retraites de la fonction publique, à améliorer les revenus des agents au moment de leur retraite.
- Inciter les agents à être présents à leur poste : en effet, la moyenne des journées d'absence (tous types) est passée de 7,6 en 2007 à 13,88 en 2009 ; alors que parallèlement la moyenne nationale est de 21,7 pour les villes de 5 à 10 000 habitants.

Ce régime indemnitaire doit être distingué du « treizième mois », servi au titre du maintien des avantages acquis antérieurement à la parution du Statut (article 111 de la loi du 26 janvier 1984) qui a, lui, vocation à apporter un complément de rémunération assis sur le traitement indiciaire.

### Les objectifs :

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'amender le régime indemnitaire issu en dernier lieu de la délibération municipale du 23 mai 2005.

Il s'agit d'instituer une Prime de Fonction et de Résultat qui dépendrait à la fois du métier, du niveau de responsabilités effectivement exercé par chaque agent, de la réalisation des objectifs et du présentisme.

Elle serait versée chaque mois à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires de la collectivité appartenant aux cadres d'emplois éligibles.

Le versement des primes serait maintenu pendant les périodes de congés (annuels, RTT) et de formation dans des proportions identiques à celles du traitement indiciaire de l'agent et suspendu pendant les autres types d'absence.

Le tableau reproduit ci-dessous résume dans sa globalité le dispositif de rémunération en vigueur au sein des collectivités:

Titulaires & non titulaires	Traitement indiciaire	Indemnité de résidence	Supplément familial	Bonification indiciaire	13 <sup>ème</sup> mois	Régime indemnitaire
Public visé	Tout salarié	Tout salarié	Tout salarié	Titulaire	Titulaire	Titulaire et non titulaire permanent
Possibilité & critères de fluctuation	Avancements d'échelons et de grade par ancienneté ou réussite aux concours	Non tant que Chevreuse est située en région parisienne	Non tant que les enfants sont scolarisés et ont moins de 21 ans (alignement sur la CAF)	Non, versement obligatoire dès que les conditions sont remplies	Oui au regard de l'évaluation hiérarchique	Oui en considération des motifs indiqués dans la délibération institutive
Hypothèses de réduction ou de suppression	Après 90 jours de Congé Maladie Ordinaire / an	Mutation hors région parisienne	Plus à charge	Changement de fonction	Congé longue maladie ou longue durée	Se référer aux délibérations institutives
Montant en % du salaire brut	78%	2%	0,8%	0,6%	4,5%	14%

### Les fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (son article 20 notamment),

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (son article 88 notamment),

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 instituant la Prime de Fonction et de Rendement,  
 Vu l'avis favorable, formulé à l'unanimité, par le Comité Technique Paritaire local, en sa séance du 4 avril 2011,

### **Le projet :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que sont supprimées les décisions antérieures relatives aux primes et indemnités servies aux membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et Indemnité d'Exercice des Missions) à l'exception des primes et indemnités rémunérant des sujétions spéciales et des primes versées au titre des avantages collectivement acquis en référence à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisées.  
 Ces primes et indemnités sont : le dispositif instaurant avant 1984 le treizième mois, les indemnités forfaitaires pour élections, la prime d'installation.
- d'instaurer pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la commune, membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux, la Prime de Fonction et de Résultat dont les montants seront fixés par arrêté individuel pris par Monsieur le Maire en fonction des critères exposés au sein de la présente délibération ;
- de dire que cette prime pourra être versée également aux agents non titulaires recrutés par référence au cadre d'emplois des attachés, lorsque l'acte de recrutement le prévoira expressément ;
- de dire que les montants individuels de cette prime sont fixés par référence aux textes réglementaires applicables aux fonctionnaires d'Etat au moment de leur application et dans la limite des montants individuels maximum réglementaires attribuables à chaque agent en fonction de son grade ;
- de dire que le versement mensuel de ces indemnités sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, RTT, de formation, de congés maternité dans des proportions identiques à celles du traitement indiciaire effectivement versé à l'agent et suspendu dans les autres cas d'absence ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget de la commune ;
- de demander à Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions de ce nouveau régime à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, notamment en prenant les arrêtés individuels d'attribution et en signant tous actes aux effets ci-dessus.

### **Les fonctionnaires éligibles :**

Pour l'instant et dans l'attente de la prochaine parution des arrêtés permettant la transposition de ce régime indemnitaire aux autres cadres d'emplois et filières, seul le cadre d'emplois des attachés territoriaux est concerné par la présente délibération en vertu des dispositions de l'arrêté NOR: IOCA1030078A du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats au sein des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer.

Les autres cadres d'emplois et filières ont également vocation à bénéficier de la Prime de Fonction et de Résultat dans les mêmes conditions que les attachés, selon les enveloppes statutaires qui seront définies par les normes de l'Etat et en fonction des capacités budgétaires de la Commune.

### **Les montants et leurs variations :**

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts :

- 1- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- 2- une part tenant compte des résultats obtenus, de la manière de servir et du présentisme.

Un arrêté municipal fixe pour chaque salarié, dans la limite du plafond indiqué dans le tableau, les montants annuels de la part attribuée au titre de la fonction et ceux de la part liée aux résultats, à la manière de servir et au présentisme.

Les montants individuels sont respectivement déterminés comme suit :

- 1 - S'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée.

Le montant individuel de prime dépend d'abord des fonctions et responsabilités réellement exercées par l'agent au sein de la collectivité (colonne 1). Chaque agent se trouve donc rattaché à un des 4 niveaux de responsabilité définis ci-après :

**Niveau 1 :** Agent d'exécution chargé de mettre en œuvre des consignes ou de suivre des dossiers simples dont la procédure et la mise en œuvre sont contrôlées par un cadre = coefficient 1 à 2

**Niveau 2** : Agent qui assure un rôle de coordination d'une petite équipe ou d'animation d'une activité nécessitant une certaine autonomie sur le terrain et une capacité à prendre des initiatives = coefficient 2 à 3

**Niveau 3** : Cadre intermédiaire chargé de diriger un service ou d'assurer, de façon autonome, la gestion de dossiers complexes ou assortis de contraintes horaires = coefficient 3 à 4

**Niveau 4** : Membre de l'équipe de direction chargé d'encadrer un ou des services, de gérer des budgets et des dossiers complexes assortis de contraintes horaires lourdes = coefficient 4 à 5, le coefficient 6 étant réservé aux fonctionnaires dont la charge de travail est constamment exceptionnelle.

Les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part fonctionnelle affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 2.

2 - S'agissant de la part tenant compte des résultats et de la manière de servir (colonne 2), le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Les montants plafonds de cette prime seront indexés sur l'évolution réglementaire de leur texte de référence.

Exceptionnellement, tout ou partie de cette part peut être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement supérieur à celui versé normalement, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La prime de fonctions et de résultats est versée selon une périodicité mensuelle et se voit appliquée sur le mois suivant une décote de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence autre que congé annuel, RTT, ou formation. Cette réduction est portée à 1/60<sup>ème</sup> par jour lorsque l'absence est liée à une hospitalisation.

**Récapitulatif chiffré :**

Prime de Fonction & de Résultat	Montants annuels de référence en euros	
	1 Fonctions	2 Résultats
Grades éligibles		
Attaché	1 750	1 600
Attaché principal	2 500	1 800

NB : le montant de la prime de fonction est modulable selon un coefficient de 1 à 6, le montant de la prime de résultat est modulable selon un coefficient de 0 à 6.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer.

**Ce nouveau régime indemnitaire de substitution est adopté à l'unanimité.**

M. GENOT précise que seuls deux salariés actuellement (les 2 cadres A) peuvent y prétendre. Il se réjouit de pouvoir enfin disposer d'une marge de manœuvre permettant de récompenser les employés méritants.

M. LEBRUN fait part de son expérience en la matière, selon lui la détermination des objectifs à atteindre est essentielle à la réussite de ce dispositif. Il insiste également sur la nécessaire formation professionnelle.

M. GARLEJ explique que cette réforme présente également l'intérêt d'accroître l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale à l'égard des fonctionnaires de l'Etat.

M. LEBRUN évoque l'incidence de l'intercommunalité et des astreintes. Ces dernières ont été abandonnées à la demande de la Police Municipale il y a quelques années.

Selon Mme BRAZILLIER, la fin de la notation chiffrée et obsolète au profit d'une évaluation plus approfondie devrait permettre de passer un cap vers plus de modernité dans le management des services territoriaux.

Mmes COUDOUEL et LEROUX demandent des explications supplémentaires sur les notions de présentisme et d'assiduité. Elles mettent en garde contre le risque de pénaliser les salariés réellement malades.

M. GENOT profite du débat pour féliciter les cadres de la commune pour leur implication et leur assiduité ainsi que les agents techniques pour leur présence lors des événements exceptionnels (neige, fuites de gaz ...).

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE  
SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS**

**Autorisation de signature d'une convention avec la SAFER Ile de France**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 10 février 2011, M. le Directeur de la SAFER nous informe que les espaces périurbains de la région Ile de France sont largement touchés par l'urbanisation illicite et la multiplication des cas de détournement de zones naturelles et agricoles de leur vocation initiale.

Aussi, devant le développement de ce phénomène et la difficulté d'une intervention à posteriori, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), soutenue en ce sens par l'Etat et la région, a mis en place un outil d'observation et de lutte préventive au service des collectivités locales.

M. le Maire précise que ce dispositif s'inscrit tout à fait dans le cadre du Grenelle de l'Environnement dont les principaux objectifs sont de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et d'inciter les collectivités à mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de leurs politiques d'aménagement.

C'est ainsi, que titulaire d'un droit de préemption dans les zones à vocation agricole et naturelle de toutes les communes d'Ile de France, la SAFER est renseignée sur tous les projets de vente de biens situés dans la zone NC et ND des P.O.S (zone A et N des P.L.U).

Ces informations transmises systématiquement par les notaires permettent d'anticiper sur l'usage futur du bien et d'intervenir par préemption si nécessaire.

Ces préemptions peuvent être exercées au prix ou avec baisse du prix, évitant ainsi la constitution de références préjudiciables pour les acquisitions ultérieures, notamment par les agriculteurs ou les collectivités territoriales.

M. le Maire précise également que les biens acquis par la SAFER sont ensuite rétrocédés en priorité à des agriculteurs ou à des collectivités, et soumis à un cahier des charges imposant pour une durée de 15 à 20 ans le maintien de la vocation naturelle ou agricole des biens.

C'est dans ce contexte de forte pression sur le micro-parcellaire agricole ou naturel, que la SAFER a ainsi établi une surveillance foncière sur le territoire francilien avec près de 500 communes.

Persuadés que ce partenariat de surveillance et d'intervention foncière pourrait épauler notre politique d'aménagement et de protection du territoire et répondre aux nouvelles exigences du Grenelle, M. le Maire propose la signature d'une convention avec la SAFER.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels du territoire de la commune de Chevreuse.

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention « de surveillance et d'intervention foncière » avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) d'Ile de France.

Mme HERY explique le stratagème qui a pour objet de contourner les règles de l'urbanisme en rendant habitables les espaces agricoles. La SAFER a pour mission de combattre ces pratiques.

M. LEBRUN demande s'il est possible que la commune préempte elle-même afin de maîtriser le foncier.

M. GENOT préfère confier cette tâche à la SAFER dont c'est le métier.

-----

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION AVEC SFR**  
**(parcelle de 12 m2 route de Choisel)**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 1997 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail de location avec France TELECOM MOBILES pour la partie de terrain communal nécessaire à l'implantation d'une station de téléphonie mobile route de Choisel à Chevreuse.

En 1998, la Société Française du Radiotéléphone SA, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux a sollicité l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques sur ce même site utilisé comme site d'émission – réception radioélectrique par FTM et susceptible d'accueillir également les installations de SFR.

Par décision N° 17/98 Monsieur le Maire a été autorisé à signer le contrat de location avec SFR pour cette partie de terrain communal sise route de Choisel cadastrée section C N° 126 et à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998 (12 m2 pour SFR, où sont implantées des armoires techniques).

Or par courrier en date du 2 février 2011, la société SFR nous rappelle que la convention signée en 1998 avec la ville de Chevreuse arrive à échéance.

Aussi, l'entreprise SFR souhaite reconduire cette convention pour garantir une couverture de qualité aux utilisateurs du réseau SFR de notre commune.

C'est la raison pour laquelle un projet de convention était joint au courrier précité.

Ce projet de convention précise notamment les points suivants :

- connexité : les antennes SFR sont implantées sur un pylône propriété de la société « Orange France ».
- mise à disposition : la ville de Chevreuse donne en location à SFR des emplacements d'une surface de 12 m2 environ situés dans les emprises du terrain communal sis route de Choisel cadastré section AP N° 49 – emplacements destinés à accueillir des armoires techniques.
- durée : 12 années.
- environnement législatif et réglementaire : pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique.
- loyer : indexation – 2 300 € (toutes charges locatives incluses) – ce loyer augmentera de 2% par an pendant toute la durée des présents.

Le Maire précise et rappelle que ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal du 14 mars 2011.

Toutefois, sur sa proposition, celui-ci a fait l'objet par l'assemblée délibérante d'un « renvoi » au prochain Conseil Municipal dans l'attente de recueillir l'avis des riverains concernés.

Aussi, à l'initiative de M. le Maire une réunion, à laquelle participaient une vingtaine de riverains s'est déroulée le jeudi 24 mars 2011. L'ensemble de ces personnes, à l'unanimité ont émis un avis défavorable au renouvellement de cette convention avec SFR.

Considérant le contentieux en cours contre un opérateur de téléphonie mobile (cf Décision n°1/2009 du 06/02/2009),

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue**

**NB : Détail des votes**

Votes contre le renouvellement de la convention :

M. Clément ROQUES, M. Philippe GOUVERNET, M. Alain DAJEAN, Mme Ghislaine PROD'HOMME (par procuration), M. Guy BRUANDET, M. Claude GENOT, Mme Evelyne CASTERA (par procuration), Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Eric DAGUENET (par procuration), M. Bruno GARLEJ, Mme Caroline VON EUW, M. Philippe BAY, M. Alain PREAUX, M. José MALAHIEUDE, Mme Annie BOSSARD, M. Didier LEBRUN, Mme Claudine MONTANI.

Votes pour le renouvellement de la convention :

Mme Béatrice COUDOUEL, Mme Christel LEROUX, Mme Bernadette GUELY, Mme Jacqueline BERNARD.

Abstentions :

M. Bernard TEXIER, Mme Pierrette EPARS, Mme Claire BRAZILLIER.

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R) Immeuble Rive Défense – 5 rue Noël Pons – TSA 71570 – 92739 NANTERRE Cedex - pour la location d'une partie de parcelle communale (environ 12 m2) située route de Choisel pour l'implantation de ses équipements techniques et selon les principales clauses exposées ci-dessus.

Mme GUELY s'inquiète des conséquences qu'aurait la non signature de cette convention, SFR trouvera toujours un propriétaire privé intéressé par une offre financière satisfaisante.

Au lieu de 12 ans, M. ROQUES propose de conclure une convention de 2 ans afin de coïncider avec la fin du bail d'Orange.

Afin de respecter l'avis défavorable formulé par les riverains, M. GENOT se prononcera, en tant que Maire et donc garant de l'intérêt général, contre la signature de la convention (applaudissements du public dans la salle).

Mme BRAZILLIER partage l'analyse de M. ROQUES, estimant que le dossier est trop technique pour se prononcer sur du long terme.

Mme BOSSARD, au nom de sa liste, se positionne en défaveur de cette convention.

Mme BRAZILLIER craint que SFR émette plus fort sur les autres antennes.

-----

## **OBJET : MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **Décision du choix du type de Marché** **Autorisation de lancer un MAPA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juillet 1998, l'assemblée délibérante avait donné un accord pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux sous la forme d'un marché de type MF (Marché Forfaitaire) qui comprenait :

- fourniture de combustible (P1)
- conduite et entretien courant des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (P2)
- gros entretien et renouvellement des installations (P3).

Un appel d'offre ouvert avait été lancé et ce conformément à l'article 296 du Code des Marchés Publics.

Suite à cette procédure, M. le Maire avait été autorisé à signer le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Ce contrat a été signé le 4 janvier 1999 avec la Société ELYO-COFRETH, 235 avenue Georges Clémenceau 92746 NANTERRE – avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1999 – et ce pour une durée de 12 ans.  
Aussi celui-ci expirera le 30.06.2011.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de lancer une nouvelle procédure pour la signature d'un nouveau contrat pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce en tenant compte des différentes évolutions (techniques, administratives, réglementaires...).

Actuellement, il existe 5 types de marchés susceptibles d'être conclus :

- Marché à Forfait (MF)
- Marché à Température extérieure (MT)
- Marché à Comptage (MC)
- Marché Combustible et Prestation (CP)
- Marché Prestation Forfait (PF)

Tous ces types de marchés prévoient la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (P2), ainsi que la fourniture du combustible (P1), sauf le Marché PF qui ne comprend pas le (P1).

Sauf pour le type MF, chacun des types de marché décrits ci-après peut comporter une clause d'intéressement types MTI, MCI, CPI etc...), le prix de règlement variant alors en fonction de l'écart entre la consommation d'énergie constatée (NC) et la consommation d'énergie contractuelle (NB). Les mêmes types de marché peuvent aussi prévoir la prestation gros entretien et renouvellement des matériels (types MFGER, MTGER, MTIGER etc...).

En outre, dans tous les cas, le marché d'exploitation de chauffage doit comprendre :

- les spécificités du type de marché retenu
- la consistance de l'installation
- les obligations des parties
- les conditions techniques
- les pénalités pour prestations non conformes.

S'agissant de la durée des Marchés d'exploitation de chauffage, la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 prévoit article 3bis-1, que ces marchés peuvent être conclus pour une durée maximum de :

- 16 ans, s'ils comportent une clause de gros entretien et renouvellement des matériels (types MF GER, ...)
- 8 ans, correspondant à 8 saisons complètes de chauffe, s'ils comportent une clause de paiement du combustible forfaitaire et indépendante des conditions climatiques (type MF)
- 5 ans correspondant à 5 saisons complètes de chauffe dans les autres cas (types MC, MCI, MT, MTI, etc...).

M. le Maire précise que les différents types de marchés ont fait l'objet d'une étude proposée par l'ALME-SQY (Agence Locale de Maîtrise de l'Energie) 6, rue Haroun Tazieff – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX et ce dans le cadre de la mission « Conseil en Energie Partagée » (C.E.P) conclue entre la ville de Chevreuse et cet organisme.

Une réunion s'est notamment déroulée en Mairie le 4 mars 2011.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une procédure de Marché Adapté (MAPA), pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux et ce selon le type de marché répondant au mieux aux intérêts de la commune et dans la vision d'intégrer une analyse sur le long terme de la pertinence énergétique des solutions proposées et permettant également de budgétiser assez facilement les dépenses.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure avec l'entreprise la « mieux-disante ».

**AUTORISE** également M. le Maire à proroger éventuellement le contrat actuel d'un an dans l'hypothèse de difficultés particulières de procédures notamment de Marché infructueux.

Après l'exposé de M. TEXIER qui explique notamment le rôle de l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie, Mme VON EUW ajoute qu'il est nécessaire que le futur exploitant partage les mêmes intérêts que la commune, notamment dans la recherche d'économies d'énergie. M. TEXIER prend acte de cet objectif.

-----

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS  
ET MISE EN VALEUR DE L'ESPACE DES BORDS DE L'YVETTE**

**Autorisation de signer l'avenant n°1**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2005 autorisant M. le Maire à signer le 3<sup>ème</sup> contrat départemental avec le Conseil Général des Yvelines, contrat comportant notamment l'opération suivante :

- aménagement d'une plaine de jeux ;

- Vu la signature de ce 3<sup>ème</sup> contrat départemental en date du 30 août 2005 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2005 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le programme des opérations du contrat régional comportant notamment l'opération « aménagement du parc des sports et de loisirs et mise en valeur de l'espace du bord de l'Yvette » ;

- Vu la signature de ce contrat régional en date du 23 mai 2007 ;

- Vu le lancement de la procédure d'un marché de travaux selon la procédure adaptée (MAPA) conformément aux nouveaux décrets des 17/12/2008 et 31/12/2008 relatifs à la mise à jour du Code des Marchés Publics ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé M. le Maire à signer le marché pour « les travaux d'aménagement du parc des sports et des loisirs et la mise en valeur de l'espace des bords de l'Yvette » avec l'entreprise SERPEV – route Renault – 78140 FLINS/SEINE – entreprise retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence et après procédure de négociation pour un montant HT de - 925 166,84 €

+ 155 614,28 € (tranche conditionnelle 1)  
+ 24 170,81 € (tranche conditionnelle 2)

TOTAL 1 104 951,93 €

- Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux complémentaires notamment et supplémentaires – travaux qui contribuent très largement à l'achèvement complet de ce parc des sports et de loisirs commencés il y a plus de 20 ans – à savoir :

- OS : 1 - à remplacer les travaux de surface en stabilisé le long de la partie vestiaires sur 150 m2 par un béton désactivé pour un coût de 45 € HT/m2, soit un montant de travaux complémentaires de 6 750 € HT.
- OS : 2 - à rajouter deux barrières de limitation d'accès à la voirie de secours, pour un coût unitaire de 560 € HT/m2, soit un montant de travaux complémentaires de 1 120 € HT.
- OS : 3 - à modifier l'entrée du Parc des sports en reprenant les bordures béton, trottoirs en stabilisé, enrobés depuis le pont jusqu'au portique, prolongement du trottoir piéton en stabilisé depuis le portique jusqu'à la liaison douce, aménagement de plateforme stabilisé pour futur local à ordures, y compris démolition d'ouvrages léger et serrurerie, par application des prix unitaires du marché, 10 465 € HT.
- OS : 4 - à procéder aux travaux d'enfouissement de réseaux entre le transformateur et l'armoire située à la limite d'emprise côté piscine, selon devis D091245 pour un montant total de 49 743,90 € HT.
- OS : 5 - à procéder aux travaux de pose de 38 potelets fournis par la ville, au prix unitaire de 175 €, soit un montant total de 6 650 € HT.
- OS : 6 - à procéder aux travaux de réfection de l'allée entre l'Yvette et le bras mort, y compris clôtures et portails, pour un montant total de 26 505,90 € HT par application des prix unitaires du marché.
- OS : 7 - à procéder aux travaux modificatifs de revêtement et d'élargissement de chaussée au droit des ateliers municipaux, par application des prix unitaires du marché (pour mémoire).
- OS : 8 - à procéder aux travaux de prolongement de clôture pour réaligement à 14 m de l'endroit initialement prévu, pour un montant total de 2 239,72 € HT.
- OS : 9 - à procéder aux travaux de sécurisation de l'accès par plantation de part et d'autre de la voie d'accès au parking de haies de charmilles et haie vive, pour un montant total de 7 416 € HT.
- OS : 10 - à procéder aux travaux de réalisation d'une allée carrossable entre tribune et gymnase sur 744 m2 comprenant bordurage, fondation tout venant sur 20 cm, base grave sur 10 cm, stabilisé sur 6 cm avec références prix marché soit un montant de 59 661,90 € HT.
- OS : 11 - à procéder aux travaux de réalisation d'une allée piétonne d'accès à la tribune sur 45 m2 comprenant bordurage, fondation tout venant sur 20 cm, base grave sur 10 cm, stabilisé sur 6 cm avec références prix marché soit un montant de 4 174,50 € HT.
- OS : 12 - à procéder aux travaux de réalisation de plantations sur le talus des tribunes selon devis du 25.10.2010 (hors bande arbustive long des clôtures) soit un montant de 27 311,96 € HT.
- OS : 13 - à procéder aux travaux de réalisation d'engazonnement des zones de la tranche conditionnelle sur 2850 m2 avec références prix marché soit un montant de 5 842,50 € HT.
- OS : 14 - à procéder aux travaux de réalisation d'une allée en enrobé en lieu et place de l'allée stabilisée depuis les ateliers municipaux jusqu'à l'entrée des vestiaires soit une surface de 680 m2, avec références prix marché soit un montant de 23 800 € HT.

**Soit un total de 231 681,38 € HT**

- Vu les crédits inscrits nécessaires et suffisants au Budget de l'Exercice 2011 ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant (n°1) au Marché Initial pour « l'aménagement du Parc des sports et des loisirs ainsi que la mise en valeur des bords de la rivière Yvette » pour les travaux décrits ci-dessus pour un montant total de 231 681,38 € HT avec l'entreprise SERPEV – route Renault – 78410 FLINS/SEINE.

-----  
**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**  
**ANNEE 2011**

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations sportives pour l'année 2011 ;

Vu l'examen de ces demandes et lors de la commission des sports en date du 10 mars 2011 et de la commission des finances en date du 5 avril 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,**  
(1 voie contre : M. Clément ROQUES).

**DECIDE D'ATTRIBUER** aux associations sportives ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit :

(Voir page suivante)

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2011 article 6574 F 40.

M. BRUANDET évoque le dossier du tennis de table de Saint Rémy : le club n'obtient pas de subvention ; par contre il est éligible au dispositif « carte jeune ».

DESIGNATION	Année 2007 Rappel	Année 2008 Réalisé Rappel	Rappel Année 2009	Rappel Année 2010	B P 2011
FOOTBALL CLUB de la Vallée	9 815	10 000	11 082	10 300	10 360
RUGBY y compris Subvention Fédéral II : 4 000	25 695	26 200	30 152	30 320	33 620
G.R.S.	850	870	2 450	2 260	1 850
TENNIS	7 125	7 270	7 948	8 840	8 060
CLUB de GYMNASTIQUE	1 600	1 650	1 684	1 160	1 160
VELO CLUB	625	650	644	620	600
JUDO	1 960	2 000	3 140	3 540	4 470
TAI JITSU	530	540	584	1 020	1 170
PETANQUE CHEVROTINE	625	640	720	640	660
Le COCHONNET CHEVROTIN	710	930	814	820	790
TIR A L'ARC			1 512	980	1 120
DIVERS					1 140
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 535</b>	<b>50 750</b>	<b>60 730</b>	<b>60 500</b>	<b>65 000</b>

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**autres que sportives et autres que spécifiques – Année 2011**

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 5 avril 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations (autres que sportives et autres que spécifiques) ainsi qu'il suit :

(voir tableau ci-joint)

M. GENOT rappelle les règles de présentation formelle à respecter (communication des statuts, des adhérents, bilan d'activités, bilan financier, budget prévisionnel ...) afin que les demandes soient instruites.

Les seules augmentations significatives sont la Croix Rouge, la Ludothèque, « les Copains d'accord » (ces dernières sont domiciliées à Chevreuse).

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**AUTRES QUE SPORTIVES ET AUTRES QUE SPECIFIQUES**

<b><u>6574 (025)</u></b>	<b>Année 2006 Rappel</b>	<b>Année 2007 Rappel</b>	<b>Année 2008 Rappel</b>	<b>Année 2009 Rappel</b>	<b>Année 2010 Rappel</b>	<b>Année 2011 B P</b>
CELLES ET CEUX DU 3ème AGE	160	160	165	170	175	175
LES JARDINS POPULAIRES	160	160	165	170	175	175
AGE D'OR	210	210	215	220	225	225
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100	100	105	105	110	110
CROIX ROUGE FRANCAISE	350	350	360	370	385	1000
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DM 2010					500	
TRUITE CHEVROTINE	250	250	255	260	265	265
F N A C A	160	160	165	165	170	170
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	170	170	175	180	185	185
CLUB DE BRIDGE	160	160	165	170	175	175
FCPE COUBERTIN	100	100	105	110	115	115
PEEP COUBERTIN	100	100	105	110	115	115
FCPE CENTRE	70	70	75	80	85	85
FCPE SAINT LUBIN	70	70	75	80	85	85
PEEP	140	140	145	160	170	170
MÉMOIRE DE CHEVREUSE	600	600	615	630	640	640
ARC	1100	1100	1125	1150	1175	1175
COMITE DE JUMELAGE	765	765	780	800	820	820
AUMONERIE DE CHEVREUSE	155	155	160	165	170	170
ASSOCIATION AU CŒUR DE CHEVREUSE	200	200	205	220	225	225
AEP INSTITUT MARCEL RIVIERE				100	120	120
LE FOU RIRE LUDOTHEQUE						150
LES COPAINS D'ACCORD						150
<b>TOTAL (6574 F 025)</b>	<b>5020</b>	<b>5020</b>	<b>5160</b>	<b>5415</b>	<b>6085</b>	<b>6500</b>

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**(SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES) - ANNEE 2011**

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2011 ;

Vu l'examen de ces demandes et l'avis de la Commission des finances en date du 5 avril 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,**

NB :

Subvention ALC 55 000 € et 11 000 € :

- Vote contre, Mme Pierrette EPARS
- Abstention, Mme Caroline VON EUW

Subvention centenaire du Club de Rugby 4000 € :

- Vote contre, Mme Pierrette EPARS et Mme Claire BRAZILLIER

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions spécifiques aux associations ainsi qu'il suit :

(voir tableau ci-joint)

Le cas du centenaire du Rugby (4 000 €) est à nouveau débattu.

M. GENOT considère que ce club fait partie du patrimoine chevrotin.

M. DAJEAN demande qu'elle est l'activité de l'Office du Tourisme ?

Mme BOSSARD demande si certaines demandes n'ont pas été honorées ?

M. GENOT lui confirme qu'en application des critères internes retenus par les commissions municipales, certaines associations n'ont pas obtenu satisfaction.

Mme BOSSARD souhaite savoir si la Course des 4 Châteaux part bien de Chevreuse cette année encore ?

Ce point est confirmé.

Suit un débat sur le club des coureurs indépendants qui a pour particularité de ne pas être affilié à la fédération.

Néanmoins, M. BRUANDET confirme que toutes les manifestations organisées par ce club sont soutenues directement et indirectement par la commune.

**SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES - Article 6574**

FO2CMA3011

DESIGNATION	Année 2007 Rappel	Année 2008 Rappel	B P 2009	B P 2010	B P 2011
F 253 - USEP					
F 522 - Cartes Jeunes	23 000	24 000	28 000	28 000 (1)	500
F 024 - Comité des Fêtes	15 000	15 300	15 500	15 500	30 000
F 20 - Autour des Ecoles de Chevreuse	3 500	3 570	4 000	4 000	20 000
F 33 - Salon du livre	5 000	2 200 DCM du 17/12/07	2 182,40 DCM du 5/11/09	2 363,60 + 500 sub exc DCM du 20/10/09	2 385 DCM du 14/3/11
F 95 - Office du Tourisme	8 400	8 570	8 850	9 000	9 000
F 422 - ALC (fonctionnement) ALC (part. salaires) Subvention excep. "MAGNIFIK" D C M du 15/12/2008	42000 3000	42 840 3 060 1 000			
F 523 - Association de soins et services d'aide à domicile (ASSAD)	12 250	10 000	10 000	10 500 (2)	55 000
F 33 - Biennale mondiale reilure d'art	1 000	1 000	1 000		15 000
F 524 - Périscolaire stages vacances subv. Particuliers	8 000	8 000	6 000	6 000	6 000
F 70 - OPAH + PACT ARIM conseil approfondis	12 000	15 000	15 000	15 000	10 000
F 33 - Festival du jazz	30 000	30 000	20 000	20 000	5 000
F 33 - A L C manifestations culturelles (dont spectacle fin d'année enfants)	3 000	3 000 DCM du 17/9/2007	3 000 DCM du 5/11/08	3 000 DCM du 20/10/09	3 000 DCM du 14/3/11
F 415 - LES COUREURS INDEPENDANTS Course des 4 Châteaux Travail des lavoirs	2 360	2 400	2 000 DCM du 5/11/08	11 000	11 000
F 023 - Centenaire Club Rugby			2 400 1 000	2 400 1 000	2 400
<b>TOTAL</b>	<b>168 510,00</b>	<b>169 940,00</b>	<b>178 432,40</b>	<b>181 763,60</b>	<b>177 235,00</b>

(1) réalisé en 2008 : 24 000 €  
réalisé en 2009 : 26 040 €  
réalisé en 2010 : 25 065 €

(2) réalisé en 2008 : 9 795 €  
réalisé en 2009 : 8 203,80 €  
réalisé en 2010 : 10 395,56 €

**OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LES SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX – ANNEE 2011 -**

Considérant les demandes et les délibérations

- . du président du SIVOM de la région de Chevreuse (syndicat intercommunal à vocation multiple)
- . du président du SIOM (syndicat intercommunal des ordures ménagères)

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** le recouvrement par les services fiscaux sous forme de centimes syndicaux (c'est-à-dire par fiscalisation et non par inscription budgétaire) de la quote-part dont la commune est redevable pour les frais de fonctionnement et emprunts envers les syndicats intercommunaux pour l'année 2011, à savoir :

1°) pour le SIVOM de la Région de Chevreuse (syndicat intercommunal à vocation multiple)

Fonctionnement

(piscine, administration générale, navette, salle des sports, parking collège, divers...)

249 512,80 € (rappel 2010 = 198 251 €)

Investissement

(remboursement des emprunts)

151 983,25 € (rappel 2010 = 132 032,91 €)

Soit un total de 401 496,05 € (rappel 2010 = 330 283,91 €)

2°) pour le S I O M (syndicat intercommunal des ordures ménagères)

à savoir

centimes syndicaux ..... 60 520 €

T O M (taxe ordures ménagères) ..... 698 697 €

Total ..... 759 217 €

(rappel 2010 = 736 411 €)

3°) en ce qui concerne le SIAHVY (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette), M. le Maire précise que la décision a été prise lors du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011, à savoir – rappel :

. exploitation hydraulique 2011

5 801 habitants (1) x 6,237 = 36 180,84 €

(1) recensement officiel applicable au 1/1/2010

. quote-part emprunt 2011 = 30 003,54 €

Soit un total de 66 184,38 € (rappel 2010 = 55 594,27 €)

Ce qui représente un total pour les 3 syndicats :

- SIVOM ..... 401 496,05 €

- SIOM ..... 759 217,00 €

- SIAHVY ..... 66 184,38 €

Total ..... 1 226 897,43 €

M. DAJEAN pense que de nombreux syndicats vont disparaître avec l'émergence de l'intercommunalité à fiscalité propre.

-----

**OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE 2011**

Vu la D O B (débat d'orientations budgétaires) en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'examen et l'étude du budget primitif 2011 par la commission des finances en date du 5 avril 2011 ;

Vu la présentation du budget primitif 2011 « Ville » par M. le Maire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue,**

(7 voix contre : M. Alain DAJEAN, Mme Ghislaine PROD'HOMME par procuration, M. Philippe GOUVERNET, M. Clément ROQUES, Mme Annie BOSSARD, M. Didier LEBRUN, Mme Claudine MONTANI)

- **APPROUVE le budget primitif 2011** de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

. dépenses .....7 794 000 €  
 . recettes .....7 794 000 €

b) pour la section d'investissement

. dépenses .....4 560 000 €  
 . recettes .....4 560 000 €

Total du budget (investissement + fonctionnement)

Dépenses : 12 354 000 €

Recettes : 12 354 000 €

Des éclaircissements sur la ligne « autoradio » sont demandés par Mme COUDOUEL : il s'agit plus précisément de la sonorisation fixée sur un véhicule des services techniques afin d'informer la population par ce biais, un peu suranné mais efficace, en cas de besoin.

-----

**OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNEE 2011**

- Vu la DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) en date du 14.03.2011 ;

- Vu l'examen et l'étude du budget primitif 2011 de l'assainissement par la Commission des Finances en date du 5 avril 2011 ;

- Vu la présentation du budget primitif 2011 "Assainissement"

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif 2011 "Assainissement"** de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

- Dépenses 767 500 €  
 - Recettes 767 500 €

b) pour la section d'investissement

- Dépenses 771 613,07 €  
 - Recettes 771 613,07 €

Total du budget assainissement (fonctionnement + investissement)

Dépenses = 1 539 113,07 €

Recettes = 1 539 113,07 €

-----

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION  
DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2011 -**

En préambule M. le Maire rappelle les points suivants :

L'année 2010 : fut une année de transition :

Mise en place de la nouvelle fiscalité pour les entreprises, versée au Budget de l'Etat. Ce dernier a joué un rôle de chambre de compensation et les collectivités locales ont bénéficié d'une compensation relais.

L'année 2011 : est la première année d'application de la réforme pour les collectivités locales.

Les collectivités territoriales vont percevoir les impositions issues du nouveau schéma de financement des collectivités (panier de recettes).

Puis il poursuit en rappelant les principes généraux de la réforme de la taxe professionnelle.

**Les nouvelles ressources des collectivités locales à compter de 2011.**

1) Réaffectation de la fiscalité directe locale entre collectivités

AVANT REFORME		APRES REFORME				
	Communes et E P C I	DEPART.	REGION	Communes et E P C I	DEPART.	REGION
<b>T H</b>	X	X		X		
<b>T F P B</b>	X	X	X	X		
<b>T F P N B</b>	X	X	X	X	X (1)	
<b>T P</b>	X	X	X			
<b>C E T</b>	<b>C F E</b>			X		
	<b>C V A E</b>			26,50%	48,50%	25%

(1) le département reçoit la part de la région.

2) L'affectation d'une nouvelle ressource fiscale et les transferts de fiscalité de l'Etat vers les communes

a) les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

- transformateurs électriques  
(débiteurs RTE et ERDF)
  - stations radioélectriques : 2/3 du produit à la commune  
(débiteurs France Telecom, SFR ...)
- NB : l'autre tiers au département

- installation de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique

et

centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque : 1/2 du produit

NB : l'autre moitié du produit au département

- éoliennes et hydroliennes  
Bénéficiaires : commune et département
- NB éolienne : 15% → commune  
35% → EPCI  
50% → département

(à défaut d'EPCI, le produit revient au département soit 85%).

NB : hydraulique → 50% commune  
→ 50% département

- stockage de gaz naturel et canalisation de transport d'autres hydrocarbures
  - stockage (commune)
  - canalisation (commune et département)

#### b) Transfert de fiscalité de l'Etat

TASCOM : Communes et EPCI

Cotisation nationale de péréquation Communes et EPCI

Les frais de gestion perçus par l'Etat sont réduits de 8 à 3%.

Le produit correspondant à cet abaissement (5%) est transféré aux communes et EPCI (TH et TFNB) et au département (TFPB).

La TEOM : pas de modification

Celle-ci revient au bloc communal (commune, syndicat, EPCI).

M. le Maire précise qu'à compter de 2011, des mécanismes de compensation sont mis en œuvre pour neutraliser la réforme à savoir :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

M. le Maire précise que dans le cadre de ce mécanisme de garantie de ressources la commune de Chevreuse doit verser la somme de 48 075 € au profit du FNGIR.

En effet, le montant total de :

- ressources fiscales et assimilées
- allocations compensatrices
- prélèvement et participation
- CVAE et IFR
- divers

avant la réforme de 2010 est de 2 775 623 € alors qu'après la réforme de 2010, il est de 2 823 698 € soit une différence de 48 075 € (à reverser).

M. le Maire précise les points suivants :

Le montant de la DCRTP et de la GIR seront figés à leur valeur 2010, année de référence de la réforme.

Pour 2011, par le biais de la DCRTP/FNGIR à assiette et à taux constant, la collectivité est assurée de percevoir au moins un produit équivalent à celui de 2010.

Toute augmentation de l'assiette et/ou des taux d'imposition à leur valeur 2010 conduira donc une majoration des ressources de la collectivité.

Compte tenu de tous ces éléments, il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et ce à partir de l'« ETAT 1259 » transmis par l'administration fiscale.

- Vu la circulaire n° COT/B/11/08004/C,
- Vu l'état de notification des taxes directes locales pour 2011 (nouveau modèle),

- Considérant le produit fiscal à taux constant, c'est-à-dire les bases d'imposition prévisionnelles 2010 par les taux de référence communaux 2010 dit taux « rebasés » c'est-à-dire recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat soit :

TAXE D'HABITATION	13 340 000 x 17,69%	=	2 359 846
TAXE FONCIERE (bâti)	9 607 000 x 11,85%	=	1 138 430
TAXE FONCIERE (non bâti)	55 800 x 68,47%	=	38 206
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 213 000 x 17,91%	=	217 248
	<b>TOTAL</b>		<b>3 753 730 €</b>

- Considérant les priorités, les objectifs budgétaires et les besoins de financement de l'année 2011 transcrits dans ce budget primitif,

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit, pour l'année 2011 le taux d'imposition des taxes directes locales :

Modalités de calcul du coefficient de variation proportionnelle (KVP) en 2011

Produit attendu TH-TF-TFPNB - CFE

=

Produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget	3 990 759
- (moins)	
<b>TOTAL des allocations compensatrices :</b>	<b>74 261</b>
- Taxe d'habitation	36 524
- Taxe foncière Bâti (personne condition modeste)	6 275
- Taxe foncière (non bâti)	3 712
- Taxe professionnelle CFE	
* Dotation unique spécifique (TP)	26 982
* Réduction des bases des créations d'établissements	768
- (moins)	
Produit additionnel FNB	7 519
- (moins)	
Produit des IFER	11 513
(imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	
- (moins)	
Produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée)	191 811
+ (plus)	
Prélèvement GIR (somme à reverser) (garantie individuelle de ressources)	48 075
	<hr/>
	<b>3 753 730 €</b>

$KVP = \frac{\text{Produit attendu pour 2011 TH-TFPB-TFPNB-CFE}}{\text{Produit assuré de TH-TFPB-TFPNB-CFE}}$

$KVP = \frac{3\,753\,730}{3\,753\,730} = 1,00000$

Le produit fiscal attendu étant égal au produit assuré.

La commune reconduit ses taux de référence de 2010, c'est-à-dire :

**PAS D'AUGMENTATION DES TAUX**

Soit taux votés

	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
Taxe d'habitation	17.69	17.69	2 359 846
Taxe Foncière (Bâti)	11.85	11.85	1 138 430
Taxe Foncière (non bâti)	68.47	68.47	38 206
C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)	17.91	17.91	217 248
		<b>TOTAL</b>	<b>3 753 730</b>

**PRECISE** qu'ainsi le montant du produit prévisionnel total résultant des taux votés s'élève à 3 753 730 € auquel s'ajoute :

+ les allocations compensatrices	74 261 €
+ le produit de la taxe additionnelle FNB	7 519 €
+ le produit des IFR	11 513 €
+ le produit de la CVAE	191 811 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 038 833 €</b>

Auquel il faut retrancher le versement au FNGIR de 48 075 € soit un montant définitif de **3 990 758 €** (soit le produit nécessaire à l'équilibre du budget).

-----

### **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'intégrer un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er juin 2013. Les modalités de mise en place de cette intercommunalité intégrée ont été précisées dans le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 23.02.2011.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les périmètres envisageables pour Chevreuse ont été présentés en commission plénière du Conseil Municipal les 14 et 28 mars 2011.

Monsieur le Maire précise que la commune de Chevreuse dispose d'un grand nombre d'équipements sur son territoire, et de ce fait est une commune aboutie.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 30 mars 2011, après avis unanime des commissions plénières du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la lettre d'intention adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 30 mars 2011.

**APPROUVE** le principe d'intégrer un périmètre dont le projet, le régime fiscal et le mode de représentation des communes offrent :

- les meilleures perspectives quant à l'adéquation du projet de territoire avec les principes de développement de notre commune ;
- le plus d'intérêt pour les Chevrotins en terme de qualité d'accès aux services en place et nouvellement créés par l'intercommunalité ;
- le plus de garanties quant à la préservation des ressources budgétaires de la commune, et fiscales des contribuables ;
- le plus de garanties quant à la capacité de la commune à faire valoir ses intérêts via un mode de représentation acceptable.

**En conséquence**

**DECIDE** d'intégrer :

- Dans un premier temps, la future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sous condition d'un régime fiscal dit de « fiscalité additionnelle » et d'une représentativité à forte tendance proportionnelle ;
- A moyen terme, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines présentant des perspectives de développement dynamiques, à forte valeur ajoutée pour notre commune.

La position des communes environnantes et qui ont fait le choix de se rallier à d'autres intercommunalités que celle de la Haute Vallée de Chevreuse est commentée.

-----

**OBJET : FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2012 –**

Considérant la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81 82 des 23 Décembre 1980 et 2 Février 1991 portant réforme de la procédure judiciaire et le Jury d'Assises ;

Considérant les circulaires préfectorales C 79-44 du 30/4/1979 et C 81-03 du 30/4/1981 ;

Vu le décret n° 2001.672 du 25 Juillet 2001 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article n° 260 tel qu'il résulte de la loi citée en référence,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Considérant le courrier en date du 9 Mars 2011 de M. le Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 11.061 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2012 en date du 4/3/2011 ;

**Il y a lieu de procéder au tirage au sort des Jurés.**

Le nombre de jurés pour la commune de Chevreuse a été fixé à 4.

Toutefois, le nombre d'électeurs à tirer au sort en séance publique est le triple de celui des jurés, soit 12.

Le tirage au sort devra s'effectuer à partir des listes électorales. Il est à noter que seules les personnes qui auront au moins 23 ans et ce, au plus tard le 31/12/2011 pour la liste 2012, pourront être retenues.

Par ailleurs, ne peuvent pas être jurés les personnes ayant siégé dans le même département au cours des 5 dernières années.

En outre, les électeurs ayant quitté la commune :

- pour les personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée, sans autre précision

✎ faire parvenir les enveloppes qui nous seront retournées par la poste

- si déménagement sur une autre commune des Yvelines

✎ préciser la nouvelle adresse complète (un changement de commune dans le même département ne donne pas droit à une dispense)

Enfin, en ce qui concerne les dispenses, celles-ci doivent être adressées en original et accompagnées d'un justificatif.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de la désignation des Jurés et la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Mme BOSSARD et M. ROQUES sont désignés pour procéder au tirage au sort.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

**LISTE PREPARATOIRE A LA FORMATION DU JURY D'ASSISES  
VILLE DE CHEVREUSE**

**Année 2012**

N°	<b>Qualité</b> : M./Mme / Melle <b>Nom</b> : (ou non de jeune fille) <b>Prénom</b> : <b>Nom d'épouse</b> : (+ préfixe : épouse, veuve, divorcée)	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b> Ville + arrondissement + département ou Ville + pays si étranger	<b>Adresse</b>  <b>Complète</b>	Profession Si retraité + ancienne profession, Si fonctionnaire préciser la fonction exercée + Ministère	Observations
1	Mme BIBAULT Cécile, épouse SIMON	28/12/1968	TOURS (37)	18 chemin de la Rousterie 78460 CHEVREUSE		
2	M. ZACCARIA Nicolas	13/09/1979	MEUDON (92)	Sente de l'Ave Maria 78460 CHEVREUSE		
3	M. MEZAIZE Christophe	22/03/1972	LIVRY GARGAN (93)	7 D rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE		
4	M. LING Alexis	22/01/1978	SEVRÉS (92)	17 chemin du Claireau 78460 CHEVREUSE		
5	M. TOURILLON Claude	27/01/1936	CHEVREUSE (78)	2 rue Fabre d'Eglantine 78460 CHEVREUSE		
6	Melle BREC Véronique	22/02/1964	ANGERS (49)	5 rue de Dampierre 78460 CHEVREUSE		
7	Mme VAN MELLE Evelyne, épouse VEYSSIERE	19/10/1954	ESTISSAC (10)	4 allée de Port Royal 78460 CHEVREUSE		
8	Melle DUBUC Delphine	13/07/1985	CHEVREUSE (78)	Rue Charles Michels 2 résidence des Tanneries 78460 CHEVREUSE		
9	M. RUBERTE Michel	22/06/1945	PARIS 14 <sup>ème</sup> (75)	10 rue Diderot 78460 CHEVREUSE		
10	M. LEFEVRE Gactan	18/07/1984	L'HAY LES ROSES (94)	30 rue Paul Valéry 78460 CHEVREUSE		
11	M. DUPONT Thibaud	15/05/1975	ORSAY (91)	23 résidence de l'Etang 78460 CHEVREUSE		
12	Mme CROQUET Marie-Ange, épouse TREHOUT	27/08/1946	MARPENT (59)	7 allée Mère Angélique 78460 CHEVREUSE		

Séance levée à 23h45.



LE MAIRE,  


C.GENOT